

c.r. a.g du 28.06.1997

Sté Le Phare

Secrétaire : Mr Antonorsi

1. examen et approbation des comptes 1996
2. quitus au syndic et au conseil syndical
3. renouvellement du mandat à la Sté Le Phare : la majorité de l'article 25 n'étant pas réunie , une nouvelle assemblée se réunira pour délibérer de cette question
4. renouvellement des membres du conseil syndical : identique à la résolution 3 .
5. confirmation du compte bancaire collectif
6. fixation du montant des marchés et travaux à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire : cette question sera traitée lors de la prochaine a.g.
7. fixation des modalités de consultation des pièces comptables : cette question sera traitée lors de la prochaine a.g.
8. constitution de provisions spéciales destinées à faire face aux travaux d'entretien ou de réparations des éléments d'équipements communs : cette question sera également traitée lors de la prochaine a.g.
9. fermeture de la copropriété par un portail automatique : après un exposé d'un officier de gendarmerie sur la diminution des risques de vols ou de dégradations , il est procédé à un vote . Plus des 2/3 des copropriétaires présents ou représentés ayant voté pour ces travaux , une nouvelle assemblée sera convoquée et statuera à la nouvelle majorité de l'article 26 . La copropriété « Les Moulins de Font Sainte » sera contactée afin de négocier au mieux une participation de cette dernière .
10. fermeture des garages du bât C par deux portes basculantes : une prochaine assemblée statuera à la nouvelle majorité de l'art.26
11. fermeture des garages du bât DE : les copropriétaires décident à la majorité de ne pas fermer les garages .
12. mandat à donner au syndic et au conseil syndical pour procéder à une étude relative à la réfection des façades : l'étude et le chiffrage seront soumis à l'assemblée de 1998
13. fermeture des coursives du bât C : la majorité de l'article 25 n' étant pas réunie ,une nouvelle a.g. se réunira pour délibérer cette question à la majorité de l'article 24.

14. réglementation des dépôts d'objets encombrants : le rapport du c.s. rappelle la réglementation en vigueur .
15. mandat à donner au syndic pour engager une action amiable pour la démolition des jardinières construites à même le sol sur les solariums et éventuellement pour engager une procédure judiciaire : la majorité de l'article 25 n'étant pas réunie , une nouvelle assemblée se réunira pour délibérer de cette question à la majorité de l'article 24 .
16. rappel des règles de plantations dans les jardinières et mise à la charge des copropriétaires contrevenant des frais de remise en état en cas d'infiltrations d'eau : il est rappelé que seules les plantes à racines courtes et ne dépassant pas 80 cm de haut doivent être plantées dans ces jardinières . La décision de mettre à la charge des copropriétaires contrevenants les frais de remise en état sera débattue lors de la prochaine a.g. faute de quorum .
17. autorisation à donner à Mr Kalfon de construire une véranda sur sa terrasse : fera l'objet de la prochaine a.g. à la majorité de l'article 24 .
18. autorisation à donner à Mr Gilbert et Mme Boyadjian pour l'occupation d'une partie du couloir commun : fera l'objet de la prochaine a.g. à la majorité de l'article 24 .
19. examen et approbation du budget prévisionnel : cette résolution étant liée au renouvellement du syndic sera traitée lors de la prochaine assemblée générale.